



M A I R I E
1 place de la mairie
70110 VILLARGENT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023

Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Thierry, LEONI Alfred, MENARD Jean-Louis, RICCI Maryline, SOULARD Pierre

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Pierre SOULARD est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

3. Délibérations

FORET : (Présentation par Wendy THIEBAUD, notre technicienne forestière)

Exposé des motifs : Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villargent, d'une surface de 63 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
 - cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux susceptibles d'être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
 - la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assistance technique, l'assiette des coupes puis sur le programme des travaux présentés par l'ONF ;

3.1 –ASSISTANCE TECHNIQUE

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés. Le Conseil municipal demande à ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante : assistance + cubage + classement (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure). L'ONF sera rémunéré selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis soit 140 m³ sur les parcelles 13 et 19, abattage, façonnage et débardage de bois d'œuvre feuillus.
Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.2 -ASSIETTE COUPE DE BOIS

Les coupes proposées par l'ONF en 2024 sont les parcelles :
N° 3 – 2, 04 ha pour un volume de 30 m³ (délivrance)
N°8 – 1,73 ha pour un volume de 75 m³ (bois façonnés)
N°18 – 1,3 ha pour un volume de 170 m³ (bois façonnés)

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.3- REGLEMENT AFFOUAGE 2023/2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le règlement d'affouage 2023/2024 proposé par l'agent ONF et la commission municipale Forêt.

3.4- Programme de travaux en forêts 2024

- Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création des cloisonnements (localisation : 18. r)
- Dégagement manuel des régénérations naturelles (localisation : 10.r)

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.5 - Autorisation au maire de signer le renouvellement de l'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

Le service de médecine préventive assure le suivi en santé au travail des agents et une mission de conseil auprès de l'Autorité territoriale des collectivités et établissements publics de la Haute-Saône signataires de la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Les missions dudit service sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 par la commune de VILLARGENT (budget principal et budget lotissement)

Rappel par le Maire du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1er janvier 2022.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

1/ Vu l'avis favorable du comptable public, le conseil municipal décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 avec nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1er janvier 2024.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2024.

3/ Le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.7 – Demande de subvention départementale pour pose de bordures de trottoir

Le Maire présente l'opération :

La commune de Villargent est la porte d'entrée depuis la D9 de tout le secteur Est de la Communauté de Communes (Mélecey, Fallon, Grammont, Abbenans, ...) et absorbe un flux de véhicules très important (200 par Jour). Pour beaucoup d'automobilistes, la traversée de la commune s'effectue à 80 km/h dans le prolongement de la vitesse autorisés sur la route départementale. Pour apaiser la circulation de la rue Principale (D91) qui traverse notre village, nous envisageons plusieurs aménagements de sécurité.

- La mise en place d'une chicane routière à l'entrée du village depuis Mélecey,
- Des panneaux « stop » à l'intersection de la rue des Magny
- un terre-plein central place de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 35 971,00 € et d'arrêter les modalités de financement
- De solliciter l'aide « Aide départementale bordures de trottoirs » ; 1 250,00 € et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- Subvention DETR 40 % : 14 388,00 €
- Aide départementale pour travaux sur la voie publique 8.38 % pour un montant éligible de 29 820,00 € soit 2 500,00 €
- Aide départementale bordures de trottoirs ; 1 250,00 €
- Subvention amendes de Police 32.11 % : 4 816,00 €
- Autofinancement : 13 017,00 €

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.8 – Recensement de la population 2024 -désignation d'un coordonnateur

Délibération recensement

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune de Villargent est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population. A cet effet, la commune doit désigner un coordonnateur communal principal et créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Considérant que la commune procédera au recensement de la population du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024 ;

Le coordonnateur bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'une décharge partielle de ses activités lorsque cela sera possible ;
- Si cela n'est pas possible, soit de récupération du temps supplémentaire effectué ou soit du versement d'IHTS s'il y est éligible. Le régime indemnitaire du coordonnateur pourra également être revu temporairement à la hausse pendant la durée des opérations de recensement (y compris opérations préalables en amont de la période de collecte proprement dite).

Il est proposé la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Il est proposé de désigner comme coordonnatrice Madame Evelyne Racine, secrétaire de la Mairie de Villargent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour,

D'approuver les modalités exposées supra relative à la décharge ou la compensation de l'activité de coordonnateur communal,

De procéder au recrutement d'un agent recenseur avec une rémunération de l'agent qui sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition.

3.9 – Budget lotissement – décision modificative – exercice 2023

En suite de la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône, il convient de reprendre sur le budget lotissement (BC 16101), l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 8 395,30 € sans contrepartie.

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents la proposition de modification budgétaire pour le budget lotissement de la commune.

3.10 – Désignation d'un référent déontologue – approbation de la convention avec le centre de gestion

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du CDG 70 sur la loi et le décret qui prévoit que chaque élu local doit être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Chaque collectivité doit désigner son référent déontologue. Le CDG 70 propose aux collectivités de mutualiser cette fonction sur le Département. Après délibération, le conseil municipal décide de désigner le référent déontologue pour les élus locaux proposé par le CDG70.

4. Préparation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2023

La cérémonie se déroulera à 11 h 30 à Villargent.

5. Recours à l'ESAT

Le Maire informe le conseil que désormais le ménage de la mairie sera effectué par l'ESAT de Villersexel.

6. Travaux dans la commune

6.1 Pont vers la fontaine à Villargent : Suite à l'expertise de Monsieur Robert BELPERIN de la communauté de communes du pays de Villersexel, l'ouvrage est en très mauvais état structurel. Dans l'attente d'un audit de confirmation de la dégradation de l'ouvrage et pour des raisons de mise en sécurité des usagers de la rue du Charmey, des panneaux de limitation du tonnage seront prochainement installés.

6.2 Eclairage public : Pour réduire la facture d'électricité, toute la commune est dorénavant équipée d'un éclairage public « LED ».

6.3 Nids de poules : les trous présents dans le revêtement routier de la rue des vergers et de la rue du Charmey sont trop profonds pour être réparés avec de l'enrobé à froid. La technique du blow-patcher serait la meilleure méthode pour effectuer les réparations. Des démarches sont engagées auprès de la société STP, prestataire de la CCPV, pour effectuer les travaux.